

**LE POINT DE VUE DE CHRISTIAN GOLLIER ET JEAN TIROLE**

# Taxe carbone : de Charybde en Scylla ?

L'échec de la conférence de Copenhague est là pour le rappeler : la lutte contre l'effet de serre ne peut se mener seulement par de beaux discours et avec de bonnes intentions. Elle coûtera cher à ceux qui accepteront de s'y engager, pour des bénéfices diffus. Chacun a intérêt à être le passager clandestin bénéficiant des efforts des autres sans contribuer lui-même au bien public. En termes d'égoïsme, Copenhague ne fut qu'un remake du débat français sur la contribution carbone, où chaque lobby défendit son droit à être le passager

## Le Conseil constitutionnel a tort de lier le rejet de la loi à la gratuité des quotas.

clandestin de notre effort national. Il en a résulté une loi boiteuse, offrant exemptions et réductions de taxe carbone à toute une série d'acteurs, tels les agriculteurs, les pêcheurs et les routiers. Le Conseil a retouqué cette loi, avec des arguments douteux, qui risquent en fine d'ouvrir la voie à un projet s'écartant encore plus de l'objectif initial qui était d'établir un prix unique du carbone en France.

Le rapport Rocard sur la « contribution climat-énergie » et le rapport Tirole au Conseil d'analyse économique sur la négociation de Copenhague avaient mis l'accent sur la nécessité de construire une législation simple, efficace et transparente de réduction des émissions, confrontant tous les émetteurs de gaz à effet de serre au même prix du carbone. Égalité républicaine face au prix est aussi gage d'efficacité économique. Au contraire, l'inégalité est inefficace. Considérons trois groupes d'agents économiques. Le premier doit acquitter une taxe de 17 euros par tonne de CO<sub>2</sub>, le second est assujéti au marché de permis sur lequel le prix d'équilibre est de 17 euros la tonne, et le troisième est exempté des deux systèmes. Les deux premiers groupes économisent donc 17 euros chaque fois qu'ils réduisent leurs émissions d'une tonne, alors que le troisième groupe ne tire aucun bénéfice de tels efforts. Les deux premiers groupes seront donc incités à réaliser toutes les actions qui

leur coûtent moins de 17 euros par tonne de CO<sub>2</sub>, alors que le troisième n'aura aucune incitation à éviter de rejeter du CO<sub>2</sub>, même si cela ne lui coûte que 1 euro la tonne. Un résultat écologique supérieur serait obtenu avec le même effort financier global en transférant une partie de cet effort vers les catégories ayant le prix du carbone le plus faible. Efficace, cette règle du prix unique a d'autres atouts comme la simplicité et la transparence, contrairement à d'autres interventions publiques opaques comme les subventions aux biocar-

burants ou à l'énergie photovoltaïque extrêmement coûteuses par rapport au bénéfice écologique réalisé.

Cette règle du prix carbone unique reste incomprise de l'opinion publique et de nombreux décideurs publics. Peu importe que ce système incitatif soit construit sur une taxe, un marché de quotas d'émissions ou sur une combinaison des deux, dès lors que tous les acteurs sont responsabilisés au même niveau pour leurs émissions. C'est d'ailleurs pour cela que les arbitrages menés par l'Élysée en septembre dernier ont conduit à imposer un niveau de la taxe proche du prix de marché des permis d'émission européen. Peu importe aussi comment les recettes de ces mécanismes sont redistribuées, dès lors que cette redistribution n'affecte pas la règle du prix unique. Un chèque vert ristournant la taxe aux ménages, alloué forfaitairement, préserve le caractère incitatif de la taxe. De même, une distribution de quotas gratuits aux entreprises préserve l'incitation. Il est donc logique, comme le suggérait le rapport Rocard et comme l'avait retenu la loi, que la taxe carbone ne concerne pas les entreprises couvertes par le système européen de quotas d'émissions, que ces permis soient distribués de façon gratuite ou mis aux enchères. En liant son rejet de la loi à la gratuité des quotas, le Conseil constitutionnel a donc tort. Son affirmation selon laquelle « 93 % des émis-

sions d'origine industrielle, hors carburant, sont exonérées de contribution carbone » est un non-sens quand près de la moitié des émissions industrielles sont soumises au système de quotas d'émissions. Le pire serait que la future loi impose aux industriels à la fois d'acquitter la taxe et d'acquiescer des permis d'émissions. Ils seraient dès lors doublement imposés alors que les bénéficiaires des passe-droits continueraient d'être exemptés ! Une modulation de cette taxe à ces industriels sur la base de critères non écologiques ne ferait que rendre le système encore plus opaque et inefficace, tout en renforçant le pouvoir des lobbies. On irait de Charybde en Scylla.

Deux idées peuvent sortir la taxe carbone de son bourbier et permettre un retour à l'intérêt général. Dans les deux cas, il faut abandonner les passe-droits, quitte à offrir des compensations. La première consiste simplement en la remise sur les rails du projet de loi en y incluant l'agriculture, la pêche et le transport routier. Et de corriger la fausse image d'exemption des entreprises soumises au système européen de droits négociables en mettant au plus tôt les quotas d'émission aux enchères. La deuxième solution consisterait à abandonner la taxe carbone pour la remplacer par l'obligation pour les distributeurs d'énergie fossile (essence à la pompe, gaz et fioul domestiques, filière bois...) à acquiescer sur le marché les quotas correspondant aux émissions générées par la consommation des utilisateurs finaux. Le renchérissement induit pour l'utilisateur final conduirait au même résultat que la taxe carbone. Cette approche alternative, adoptée par le projet de loi Waxman-Markey aux États-Unis, rétablirait l'égalité de traitement entre tous les secteurs et tous les usages des énergies fossiles.

Plutôt que de se résigner à une copie modifiée pire que l'original, le gouvernement pourrait au contraire profiter de cet incident de parcours et s'appuyer sur la décision du Conseil constitutionnel pour imposer l'universalité du prix unique... à laquelle Nicolas Sarkozy s'était engagé en septembre.

**Christian Gollier et Jean Tirole**  
sont chercheurs à la Toulouse School  
of Economics.